Département de la Manche Arrondissement de Coutances Canton de Coutances Mairie de BRICQUEVILLE LA BLOUETTE

Arrêté Portant circulation et stationnement sur la RD20 Commune de Bricqueville la Blouette

Le Maire de la Commune de BRICQUEVILLE LA BLOUETTE

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée; Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L2213-6; Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R411-18 et R 411-25 à R 411-28:

Vu la demande présentée par l'Entreprise CIRCET, 10 rue Nicéphore Niepce, 14120 MONDEVILLE, en vue de procéder à des travaux de génie civil pour le déploiement du réseau très haut haut débit sur l'ensemble de la commune,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement pendant la durée des travaux,

ARRETE:

- Article 1 : Du Lundi 25 mars 2024 à 8 Heures au Vendredi 26 avril 2024 à 18 Heures, l'Entreprise Circet sera autorisée à occuper le domaine public sur la RD20, en agglomération,
- Article 2 : Selon l'emplacement du chantier, et selon la mise en place de la signalisation, la circulation :
 - > S'effectuera sur chaussée rétrécie.
 - Sera alternée par feux tricolores,

Le stationnement sera interdit sauf aux véhicules de chantier (cf24)

- Article 3: La signalisation sera mise en place par l'entreprise CIRCET.
- Article 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur à chaque extrémité du chantier.
- Article 5:
- Monsieur le Maire de Bricqueville la Blouette,
- Monsieur le Directeur de l'ATD du Centre Manche à Coutances,
- Monsieur le Commandant du groupement de Gendarmerie de la Manche,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise chargée des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Bricqueville la Blouette, le 19 mars 2024

Par délégation, le ler Adjoint Arnaud COUILLARD

Ampliation destinée à :

M. le Directeur de l'entreprise chargée des travaux

M. le commandant du groupement de gendarmerie de la Manche

Monsieur le Directeur de l'Agence Technique Départementale du Centre Manche à Contances